

Pass sanitaire et Judo

Voici, au 11 août, l'état de nos connaissances quant à l'application des règles sanitaires. Ces dispositions peuvent être renforcées par le Préfet (évolution défavorable), voire le Maire ou le Président du club s'ils estiment que la situation l'impose.

Ces règles sont fixées par le gouvernement et la représentation nationale (députés et sénateurs). Il ne nous appartient pas de les discuter et de refuser de les appliquer en notre qualité de dirigeants, responsables des personnes que nous accueillons.

A titre personnel, chacun est libre de ses opinions et de ses actes (combat politique, syndical, manifestation...), mais ce n'est pas l'objet de cette communication.

1. Le Pass sanitaire

Le Pass sanitaire sera requis et conditionné à la présentation de l'une des trois preuves suivantes ci-dessous, comportant le QR code :

- un cycle vaccinal complet (2 injections + 7 jours),
- un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures,
- une preuve de rétablissement de la COVID-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2. La réglementation

	Le 09 août	Le 30 août	Le 30 septembre
Règle	Tout pratiquant, spectateur, accompagnateur de plus de 18 ans doit présenter un Pass sanitaire pour accéder au Dojo (hall, vestiaire, tribune, tapis). Il n'y a plus de notion de jauge (auparavant : <i>dispense si moins de cinquante personnes</i>).		Pour tous les publics de 12 ans et plus .
Exception	Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs.	Sans exception sauf mineurs	Sans exception sauf mineurs de moins de 12 ans. <i>La situation des mineurs qui atteignent l'âge de douze ans et ne pouvaient être vaccinés avant devra être précisée.</i>
Remarques	Le club (ou un responsable municipal si la mairie souhaite s'en charger) demande aux personnes qui se présentent la production du Pass sanitaire, mais ne peut réaliser de contrôle d'identité. Il n'a pas à exiger la production du Pass de la part des personnes récalcitrantes, mais devra leur expliquer que leur refus empêche leur accès à la salle et faire respecter ce principe. Le Pass peut être contrôlé en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif, gratuite, unique application autorisée en France pour effectuer le contrôle sanitaire. Les clubs ne peuvent être tenus responsables des fraudes commises par les personnes contrôlées. L'accès avec le Pass sanitaire dispense du port du masque à l'intérieur. Sanctions possibles pour le club : mise en demeure au 1 ^{er} manquement constaté et risque de fermeture provisoire (sept jours) et, à partir du 4 ^{ème} , risque d'amende.		